



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, WAFLART André, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony.

**ABSENTS EXCUSES** : DUWOYE Pierre Yves, ANTOINE Frédéric, RONJON Denise, NADYMUS Nathalie, DEMAY Hélène, ASTIER Annie.

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves donne procuration à Monsieur GEROUARD Christophe

Monsieur ANTOINE Frédéric donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame RONJON Denise donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur SALAGNAT Anthony

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

**ABSENTS** : DUSSOUBS Jean-Luc, MONTOYA Anthony.

*Arrivée de Madame AUGRIS Isabelle à 19h25*

**Secrétaire de séance : Christophe GEROUARD**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée, après étude, décide d'ajourner le point n°01 concernant la présentation de la Charte d'entretien et nature de la FREDON en raison du manque d'informations et d'un rendez-vous prochain avec les intéressés.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Décision Modificative : Budget Production Electrique**

#### **Photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative afin de réaliser les dépenses de remise en état et de suivi de la membrane photovoltaïque basée sur le toit de l'école.

La production d'électricité étant à nouveau en cours, la décision modificative se ferait par l'augmentation du chapitre 70 et équilibrée par le chapitre 011.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : article 61558 : + 1 500.00 €

#### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 : article 701 : + 1 500.00 €

### **02 – Vente parcelle (80 m<sup>2</sup>) entre parcelle D190 et D191 au lieu-dit**

#### **Fougeras**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré concernant l'achat d'une parcelle située entre ses parcelles D190 et D191.

La surface de ladite parcelle est de 80 centiares.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-Décide** la vente de la parcelle d'une surface d'environ 80 centiares au prix de 41.00 €

**-Précise** que tous les frais liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur

### **03 – Vente d'une partie de la parcelle F1013 (3 ares 17 centiares)**

#### **Lotissement du bois des Chapelles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré concernant l'achat d'une partie de la parcelle F1013 pour une surface de 3 ares 17 centiares située sur le domaine du lotissement du Bois des Chapelles.

Monsieur le Maire précise que cet administré possède 3 parcelles dans ce lotissement, et que cet achat lui permettrait d'avoir ses parcelles sans découpe et lui faciliterait la pose de sa clôture et portail.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-Décide** la vente d'une partie de la parcelle F1013 d'une surface d'environ 3 ares 17 centiares au prix de 2 444.00 €

**-Précise** que tous les frais liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur

#### **04 – Modification du nom du locataire sur bail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'un bail de location d'une salle communale à la SAS La Gare depuis 2013 Cette société étant désormais liquidée, un acteur de cette même société souhaite reprendre la suite de cette location.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

-**Autorise** la poursuite momentanément de cette location dans les mêmes conditions financières

-**Précise** cependant que cette location reste provisoire le temps au locataire de trouver un nouveau local

#### **05 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**Vu** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe ;

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergies et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés ;

**Considérant** que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2024 et 2025 pour la fourniture d'énergies (électricité) et de services associés couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité,) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **adhère** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- **autorise** l'adhésion de la commune d'Oradour sur Vayres au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité) et de services associés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;
- **s'acquitte** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Oradour sur Vayres et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

## 2 - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.**